

## **BGer 4A\_570/2024 vom 23. Juni 2025**

Bundesgericht, 2025-06-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_570\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_570_2024)

FR: TF 4A\_570/2024 du 23 juin 2025

IT: TF 4A\_570/2024 del 23 giugno 2025

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A\_570/2024

Ordonnance du 23 juin 2025

Ire Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Denys, en qualité de juge unique.

Greffier : M. Botteron.

Participants à la procédure

A. \_\_\_\_\_,

représentée par Me Jean-Michel Duc,

recourante,

contre

B. \_\_\_\_\_,

représentée par Me Manon Balet et Me Didier Elsig,

intimée.

Objet

retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 20 septembre 2024 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud (PT11.048368-230938, 428).

Le Juge unique :

Vu le recours formé le 30 octobre 2024 par A. \_\_\_\_\_ (ci-après: la recourante) à l'encontre de l'arrêt rendu le 20 octobre 2024 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud;

Vu la lettre, datée du 13 juin 2025, par laquelle la recourante informe le Tribunal fédéral qu'elle retire son recours;

Considérant que le juge instructeur statue comme juge unique sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait du recours ou une transaction judiciaire (art. 32 al. 2 de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 [LTF; RS 173.110]),

qu'il y a lieu en l'espèce de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 4A\_570/2024 du rôle,

qu'il peut être renoncé exceptionnellement à la perception de frais (art. 66 al. 1 in fine LTF),

qu'il n'y a pas lieu d'allouer des dépens,

ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A\_570/2024 est rayée du rôle.

3.

Il n'est pas perçu de frais ni alloué de dépens.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux mandataires des parties et à la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 23 juin 2025

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique : Denys

Le Greffier : Botteron

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.